



MARSEILLE EN MEDITERRANEE
ECHANGES ECONOMIQUES ET CULTURELS DE LA VILLE
GRECQUE A LA VILLE MEDIEVALE

Actes de la journée scientifique
du XLVI^e congrès de l'APLAES

Université d'Aix-Marseille

31 mai-1^{er} juin 2013

Contributions réunies par Valérie Bonet et Gaëlle Viard

Paris
Annales de l'APLAES
2020

MARSEILLE EN MEDITERRANEE

ECHANGES ECONOMIQUES ET CULTURELS
DE LA VILLE GRECQUE A LA VILLE MEDIEVALE

ISSN

Ce livre électronique peut être consulté en ligne à l'adresse

<http://revues.aplaes.org>

Il est également catalogué par la Bibliothèque Nationale de France

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous les pays.

© 2020 APLAES (Association des Professeurs de Langues anciennes de l'Enseignement supérieur) <http://www.aplaes.org>

Siège social : École Normale Supérieure, 45, rue d'Ulm, 75005 Paris

Mise en page par Robert Alessi et Pierre-Alain Caltot

Avant-propos

Le colloque international *Marseille en Méditerranée. Échanges économiques et culturels de la ville grecque à la ville médiévale*, qui a constitué la partie scientifique du XLVI^e congrès de l'APLAES (Association des Professeurs de Langues Anciennes de l'Enseignement Supérieur) s'est déroulé à la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme d'Aix-en-Provence les vendredi 31 mai et samedi 1^{er} juin 2013. Inscrit dans la programmation officielle de *Marseille-Provence 2013 capitale européenne de la culture*, il a bénéficié du patronage du Labexmed et du Centre Paul-Albert Février (CPAF) également connu sous le nom de TDMAM (Textes et Documents de la Méditerranée Antique et Médiévale), UMR 7297. Ce colloque a été le fruit d'une collaboration entre le CPAF/TDMAM et le Centre Camille Jullian (UMR 7299). Le comité organisateur du colloque comportait quatre membres du CPAF/TDMAM : Valérie Bonet (MCF Langue et Littérature Latines), Emmanuèle Caire (Professeur de Grec, Directrice du CPAF), Jean-Louis Charlet (Professeur de latin tardif et humaniste) et Gaëlle Viard (MCF Langue et Littérature Latines, CPAF). L'adossement du colloque au XLVI^e congrès national annuel de l'APLAES a permis la participation scientifique d'un collègue de CPGE, spécialiste de la problématique du colloque, et a également offert l'apport d'un public d'universitaires venus de toute la France et même de l'étranger. La manifestation a rencontré par ailleurs un vif succès auprès des étudiants, mais aussi d'un public cultivé plus vaste, et a été de ce fait une véritable initiation à la recherche sur l'importance de la cité phocéenne dans le monde.

La thématique choisie pour le colloque se situait volontairement dans la lignée de l'ouvrage paru en 2009 sous la coordination de Th. Pécourt, *Marseille au Moyen Âge entre Provence et Méditerranée. Les horizons d'une ville portuaire*. Elle avait semblé en effet adéquate aux organisateurs dans la mesure où elle permettait de déployer l'interdisciplinarité chère aux laboratoires de l'Université d'Aix-Marseille qui ont bien voulu participer à l'organisation du colloque : le CPAF/TDMAM cité plus haut et le CCJ (Centre Camille Jullian), notre partenaire scientifique à cette occasion. Cette manifestation avait pour objectif de présenter les principaux apports de la recherche récente sur un aspect fondamental de la construction de l'identité marseillaise à travers les liens qui unirent cette cité aux mondes extérieurs plus ou moins lointains de l'Antiquité au Moyen Âge. Elle a aussi contribué à créer des ponts entre, d'une part, les cultures antique et médiévale et leur appréhension des échanges, et, d'autre part, notre civilisation européenne contemporaine. Elle entrait ainsi pleinement dans la politique de valorisation culturelle de la cité phocéenne et de son périmètre (Aix-en-Provence, Arles). La dimension européenne des manifestations de 2013, ainsi que l'ouverture millénaire de Marseille sur la Méditerranée et sur le monde, nous ont poussés à solliciter la participation de scientifiques étrangers de renom, spécialistes de l'histoire de la cité phocéenne. Trois d'entre eux sont venus, par leurs communications sur les rapports entre Marseille et d'autres cités du monde méditerranéen, enrichir une programmation scientifique à laquelle plusieurs membres du CCJ avaient déjà également accepté de participer.

Nous présentons ici les textes des communications de six intervenants que nous remercions vivement pour leur contribution et leur patience. Ces six textes conduisent le lecteur des origines gréco-romaines de Marseille à son importance à l'époque médiévale, sans omettre son rôle dans l'Antiquité romaine classique et tardive. Ils permettent de resituer la ville dans le monde méditerranéen qui fonde son identité, de Phocée et Delphes à Rome, Gênes et Pise en passant par Carthage. Ils font également dialoguer les différents types de sources textuelles (littéraires, épigraphiques, historiques, notariales, juridiques, diplomatiques ...) et la culture matérielle sous ses diverses formes (vestiges archéologiques, objets, monnaies ...).

Sommaire

Antoine HERMARY

Le trésor de Marseille à Delphes

Patrick VOISIN

Marseille et les Punique

Elena TORREGARAY PAGOLA

Marsella en el imaginario político-diplomático romano

Manuel MOLINER

Marseille et la Méditerranée, à propos de certains caractères de la basilique paléochrétienne de la rue Malaval

Enrica SALVATORI

La mesure du temps dans les documents de Marseille au Moyen Âge

Sandra ORIGONE

Genova e Marsignia : un confronto sul mare (secoli XII-XIII)

La mesure du temps dans les documents de Marseille au Moyen Âge

Enrica SALVATORI
Università di Pisa

Dans l'Europe médiévale le temps n'était pas mesuré partout de la même façon. Avec la variation de la période et des lieux, les façons de compter les années changeaient, selon qu'il s'agissait des notaires d'une municipalité, ou des chanceliers d'un comte ou d'un évêque, ou des responsables de la chancellerie royale. La recherche présentée ici brièvement – un article plus large et documenté est en cours de publication dans les *Annales du Midi* (2016) – a mis en évidence des usages particuliers dans la façon d'indiquer le temps à Marseille, en particulier entre le XII^e et le XIII^e siècle. Cette recherche a conduit, en effet, non seulement à corriger presque toutes les dates connues dans l'histoire de Marseille du milieu du XII^e siècle à 1223 – mais aussi à voir la « façon de sentir et de penser » dans le monde médiéval, dont parlait Marc Bloch, et la relation entre l'homme et la mesure du temps, traitée par Jacques Le Goff dans son célèbre ouvrage¹.

Avant de commencer, il faut une brève introduction sur les systèmes de datation les plus courants dans le Midi médiéval.

Le premier est le calcul de l'incarnation, nommé ainsi car l'année commençait à partir du moment où la seconde personne de la Trinité, le Christ, se fait homme. Le problème est que cet événement pouvait être diversement placé le jour de l'Annonciation (25 mars), à Pâques ou à Noël². Les deux styles les plus populaires de datation selon le calcul de l'incarnation sont ceux appelés « pisan » et « florentin », non pas parce qu'ils ont été développés dans les deux villes, mais parce qu'ils ont été utilisés de préférence par les notaires de chacune d'elles durant la période de l'autonomie communale. Les deux styles font débiter l'année le 25 mars, en avance sur l'année courante dans le Pisan et en retard dans le Florentin. Ainsi, un document daté *anno Dominice incarnationis MCXXVII, die kalendarum octubris* élaboré à Pise devrait être daté le 1^{er} octobre 1126 et à Florence le 1^{er} octobre 1127.

Les gens qui vivaient au Moyen Âge étaient bien conscients de ces différences d'un endroit à l'autre, et mettaient donc souvent, dans la datation des documents publics et privés, d'autres indications chronologiques, qui étaient utilisées pour rendre plus certaine et indiscutable la date elle-même. Un de ces systèmes est l'indiction.

L'indiction était un cycle de 15 ans, numérotés de 1 à 15, attaché à l'origine au régime fiscal de l'Empire romain. Plus tard, à partir du IV^e siècle, il est devenu un système de notation chronologique très répandu dans les documents publics et privés, puis rendu obligatoire par Justinien³. La numérotation du cycle pouvait commencer à différents moments de l'année en fonction du lieu et des coutumes : le 1^{er} ou le 24 septembre, le 25 décembre, le 1^{er} janvier. En particulier :

- l'indiction grecque commençait le 1^{er} septembre en avance sur l'année ;

¹ M. BLOCH, 1939 ; J. LE GOFF, 1960.

² Le système de l'incarnation a été développé lors de la première moitié du VI^e siècle par Denys le Petit, mais avait initialement une distribution assez limitée. Il apparaît d'abord en Gaule dans les capitulaires de 742 et de 744, alors que la chancellerie royale ne l'emploiera qu'à partir de la fin du IX^e siècle (règne du roi Eudes), puis sans discontinuer, à partir de 967, lorsque la chancellerie papale se met à l'utiliser. Les inscriptions françaises, qui rapportent ce type de datation selon ce calcul, sont du deuxième tiers du IX^e siècle (R. FAVREAU, 2000, p. 11-17).

³ H. BRESSLAU, 1998, p. 1029-1035 ; A. CAPPELLI, 1988, p. 6-7.

- l'indiction impériale ou occidentale dite aussi de Bède commençait le 24 septembre (il s'agit de la plus utilisée dans les domaines couverts par cette étude) ;
- l'indiction pontificale ou romaine commençait le 25 décembre ou le 1^{er} janvier;
- l'indiction génoise commençait le 24 septembre, mais avec une unité en moins par rapport à l'indiction romaine.

D'autres systèmes de datation qui sont mentionnés de temps en temps dans les parchemins sont : les années de règne, la lune⁴, l'épacte⁵, les concurrents⁶ ou le cycle lunaire⁷.

Par conséquent, pour étudier le système de datation d'une cité médiévale il faut prendre patiemment en main la documentation des XI^e-XIII^e siècles⁸ et l'examiner avec précision, afin de mieux comprendre l'évolution des styles utilisés au fil du temps.

L'utilisation du style pisan en Provence a été étudiée en 1956 par Charles Higounet⁹, dans un essai où l'auteur conteste habilement l'hypothèse, bien accueillie par Giry et par d'autres paléographes et diplomatistes des XIX^e et XX^e siècles, qu'au Moyen Âge le style pisan soit resté limité à la Toscane. Mis à part un document romain de 888, qui laisse des doutes sur le style de la datation, le plus ancien exemple de l'utilisation du style pisan se trouverait en Provence : un diplôme de Louis III de Provence, dit l'Aveugle, écrit dans la *Villa Strangiata* et daté *anno incarnationis dominicae DCCCXCVI, indictione XIII, anno quinto regnante Ludovico glorioso rege*¹⁰. Depuis que Louis commença à régner à l'automne 890, sa cinquième année de règne occuperait la période entre l'automne 894 et l'automne 895 et donc pas (de) 896. Étant donné qu'en 895 l'indiction romaine était la treizième, il faut supposer que le diplôme a été élaboré après le 8 ou le 24 septembre 895. De plus Higounet cite une carte de Rostaing, archevêque d'Arles, datée du dimanche 6 Juin 897, indiction 14e, que nous devons dater du 6 Juin 896. Les deux documents semblent lier l'adoption du style pisan de l'incarnation à la mise en place du roi Louis III en Provence. En fait, il faut ajouter qu'en Italie deux actes de Hugues de Provence (ou d'Arles) écrites par le chancelier *Gerlannus* en février 927 et en mai 928 sont datés par le calcul pisan¹¹. Même si nous ne pouvons pas, seulement avec ces données, soutenir l'origine provençale du style pisan, il s'agit d'exemples qui, comme Higounet le dit, posent avec certitude ce style à l'extérieur de la Toscane.

⁴ De nombreux documents donnent dans leur section consacrée à la datation le mot *luna* suivi d'un nombre ordinal, qui indique combien de jours se sont écoulés depuis la nouvelle lune. Donc, si on lit, par exemple, *luna V*, cela signifie que le document a été écrit dans le cinquième jour du mois lunaire, dont le début est précisément le jour de nouvelle lune.

⁵ L'année solaire contient 365 jours, et l'année lunaire 354. Il y a donc, dans la première, onze jours de plus que dans la seconde. Ainsi, pour les mettre à égalité, il faut ajouter onze jours à l'année lunaire ; et ces onze jours constituent ce qu'on appelle épacte. On définit également l'épacte comme l'âge de la lune au 1^{er} janvier (exprimé en trente lunaisons).

⁶ Les concurrents sont des signes conventionnels pour déterminer le jour de la semaine par lequel commence chacune d'elles ; les concurrents d'une année expriment le nombre des jours qui, dans l'année précédente, se sont écoulés depuis le dernier dimanche de décembre (A. GIRY, 1925, p. 137).

⁷ Pour le cycle lunaire, voir A. GIRY, 1925, § XIV.

⁸ Ce dernier point semble être l'objet d'une recherche similaire, étendue à tout l'espace français, annoncée en 1999 par Oliver Guyotjeannin et Benoît-Michel Tock. Mais ces chercheurs, dans la première définition des utilisations historiques régionales, n'ont pas pris en compte la documentation de Marseille et ont également déclaré qu'ils préféreraient ne pas énumérer les usages « dispersés » du style pisan dans la région française (O. GUYOTJEANNIN, B.-M. TOCK, 2000, p. 66).

⁹ Ch. HIGOUNET, 1952.

¹⁰ R. POUPARDIN, 1901, p.j., II, p. 406-407.

¹¹ L. SCHIAPPARELLI, 1924, VII, p. 23-25.

En Italie, selon l'étude de Giovan Battista Picotti¹², les premiers exemples semblent provenir de Lucca (Lucques) et de Mugello en 925 et de Pise en 986¹³, mais à Pise, pendant tout le XI^e siècle et encore au début du XII^e, on utilise aussi bien le style de l'incarnation que celui de la nativité. En 1139 seulement, le calcul est défini comme *mos Pisanus* en opposition au calcul de Florence¹⁴. Toutefois, l'utilisation en est également attestée ailleurs, selon Adriano Cappelli à Bobbio, Corneto, Lucques, Padoue, Piombino, San Miniato al Tedesco¹⁵.

Cependant le style pisan est également utilisé à Rome, entre la fin du XI^e siècle et la première moitié du XII^e : rarement sous Alexandre II et Grégoire VII, il était plutôt très populaire auprès d'Urbain II, Pascal II, Gélase II, Calixte II et Honorius II (1088-1130)¹⁶. Il s'agit de papes qui sont bien connus par les spécialistes de l'histoire de Pise au Moyen Âge, pour l'influence qu'ils ont eue dans les affaires de la cité. Higounet note, cependant, que même parmi les papes qui sont les plus attachés au calcul de Pise, Urbain II et Calliste II, il y a quelques particularités intéressantes. Par exemple, les actes d'Urbain II ont été écrits lors de son voyage au Languedoc en 1096 avec la datation de Pise¹⁷.

Enfin, il y a une précieuse attestation catalane, appartenant à la même période où ce style de datation est attesté pour la première fois à Pise : il s'agit d'un document qui rappelle la prise de Barcelone par Al-Mansur en juillet 985, daté *anno Domini DCCCCLXXXVI, imperante Leuthario XXXI anno, die kalendas iulii, IIII feria, a Sarracenis obsessa est Barchinona*¹⁸. En fait les sources musulmanes indiquent 985 comme l'année du siècle, et cela s'accorde avec l'année du règne de Lothaire et le jour de la semaine¹⁹.

Ces documents confirment que le style pisan de l'incarnation avait, entre le X^e et le XI^e siècle, une propagation spatiale beaucoup plus large que celle de la Toscane ; ils nous conduisent à penser que Pise a accueilli tardivement ce style et grâce à des mécanismes qui sont encore à étudier. Higounet va même jusqu'à supposer que son utilisation peut avoir eu une première zone de propagation en Provence et que les chancelleries provençales propagèrent l'utilisation du style du Midi vers l'Italie du Nord au X^e siècle²⁰. Pise aurait adopté comme « propre » ce style plus tard, c'est-à-dire lorsque la quasi-totalité des communes du Royaume d'Italie ont montré la tendance à se démarquer les unes des autres dans la méthode de datation. En tout cas, comme l'a souligné Charles Higounet, entre la fin du XI^e et le début du XII^e, le style pisan semble s'être répandu plus particulièrement dans les pays du Languedoc et de la Provence, bien que l'information ne soit parvenue que grâce à des études localisées et à un petit nombre de documents qui présentent les éléments nécessaires à la vérification de la date²¹.

Après avoir vu les études liées à notre sujet, nous allons maintenant analyser les styles de datation dans la documentation de Marseille entre le XI^e et le XIII^e siècle. Pour des raisons purement logistiques, je me suis concentrée sur l'analyse systématique autant que possible des documents du XI^e et du XII^e siècle qui ont été publiés, avec quelques vérifications sur les

¹² G. PICOTTI, 1964-1966.

¹³ D. BARSOCCHINI, 1844, n. 47 ; R. PIATTOLI, 1938, n. 2, p. 6 ; A. LISINI, 1908, p. 32 ; F. SCHNEIDER, 1911, n. 13, p. 5 ; F. SCHNEIDER, 1907, n. 41, p. 13 ; N. CATUREGLI, 1938, n. 63. Giovanni Battista Picotti a suggéré, par analogie avec ce qui se passait à Lucques, qu'à Pise ce style pourrait être apparu en 924, après la mort de Bérenger de Friuli (G. PICOTTI, 1964-1966).

¹⁴ G. PICOTTI, 1964-1966, p. 56.

¹⁵ A. CAPPELLI, 1988, p. 11-16.

¹⁶ Ch. HIGOUNET, 1952, p. 34.

¹⁷ *Ibidem*, p. 34-35.

¹⁸ A. FABREGA GRAU, 1995, n. 172.

¹⁹ Ch. HIGOUNET, 1952, p. 35, note 17.

²⁰ *Ibidem*, p. 37.

²¹ J.-F. CAPDEVIELLE, 1924, p. 11-40 ; D. GARRIGUES, 1941, p. 237-270 et 337-362 ; Ch. HIGOUNET, 1947. Plus récemment aussi S. ROUILLAN-CASTEX, 1969, p. 313-319. Pise aurait adopté ce style comme propre plus tard, c'est-à-dire lorsque la quasi-totalité des communes du Royaume d'Italie se distinguèrent les uns des autres même dans la méthode de datation utilisée dans la rédaction des documents.

parchemins originaux. Quant à la documentation du XIII^e siècle, j'ai considéré les éditions et les documents originaux, sans être en mesure de faire un recensement systématique. Heureusement la question de la datation des documents du XIII^e siècle à Marseille n'exige pas que tous les parchemins soient systématiquement examinés. En effet, il suffit d'approfondir la recherche sur quelques moments particulièrement problématiques.

Pour les X^e et XI^e siècles presque tous les documents proviennent du cartulaire de Saint-Victor de Marseille, en particulier du « grand cartulaire », qui a été composé par les moines du monastère à la fin du XI^e siècle²². Plusieurs moines ont travaillé à cette composition, mais il n'est pas toujours possible (souvent impossible) d'affirmer si le document copié à l'origine a été rédigé à Marseille ou ailleurs : en fait seulement environ 10% des actes donnent des renseignements sur le lieu de leur écriture, et nous avons très peu d'actes dans lesquels est cité le nom du rédacteur. Cela provient à la fois des caractéristiques originales des documents²³ et des omissions faites dans le processus de copie. Souvent, les copistes du « grand cartulaire » ne copiaient ni le préambule ni le nom du scribe, et parfois ils ne transcrivaient même pas la date et n'intervenaient pas non plus sur l'orthographe des noms propres²⁴. Cependant, la qualité littéraire de nombreux préambules, la forme élaborée de clauses de pénalité suggèrent que de nombreux actes étaient parachevés dans le monastère par des moines experts²⁵.

En ce qui concerne le XII^e siècle, les choses deviennent plus compliquées. Outre le cartulaire de Saint-Victor, tous les documents du cartulaire du chapitre de la cathédrale de Marseille (*Livre Jaune*), écrit au XIII^e siècle, avec des copies effectuées de 1119 à 1263²⁶ ont été pris en considération, ainsi que de nombreux parchemins originaux, tirés des archives départementales et municipales, mais non étudiés de façon systématique.

La base de données pour le XII^e siècle est essentiellement composée de documents rédigés par quatre institutions de Marseille : le monastère de Saint-Victor, l'évêque, le chapitre de la cathédrale et les vicomtes. Il faut noter que, jusqu'au XII^e siècle, il n'était pas possible de diviser les documents par chancellerie ou bureau de production. Les notaires apparaissent dans le Sud de la France au milieu du XII^e siècle, mais la preuve de leur présence permanente aux côtés du comte ou du vicomte ou de l'évêque est souvent même plus tardive²⁷.

En particulier, les documents rédigés à Marseille par le comte de Provence posent un problème, parce qu'ils ont été publiés de manière non systématique par plusieurs auteurs²⁸ et les rédacteurs des documents ne semblent pas organisés en chancellerie jusqu'au début du XII^e siècle. En outre jusqu'au milieu de ce siècle – comme le fait remarquer J.-P. Poly – les comtes utilisaient pour leurs actes différents styles de datation²⁹, probablement à cause des différences de milieu culturel et d'origine des rédacteurs.

²² M. ZERNER, 2006. Le « petit cartulaire » est de la moitié du XIII^e siècle. Les deux cartulaires ont été édités par B. GUERARD, 1857.

²³ En plus des documents du cartulaire de Saint-Victor, ont même été pris en compte les parchemins originaux, appartenant au même monastère, publiés par Paul Amargier et récemment publiés aussi en ligne par une équipe de chercheurs, au sein du projet Telma (C. GIRAUD, J.-B. RENAULT, B.-M. TOCK, 2010).

²⁴ M. ZERNER, 2006, p. 170.

²⁵ *Ibidem*, p. 171.

²⁶ Le *Livre Jaune* se trouve dans les Archives départementales des Bouches-du-Rhône 6 G 438. Le *Livre Vert* de l'évêque de Marseille a été aussi pris en compte : il contient des documents de 1158 à 1389, mais ils sont en grande partie postérieurs à la seconde moitié du XIII^e siècle, donc pratiquement inutiles pour les fins de cette enquête (Archives départementales des Bouches-du-Rhône 5G 91 ; a été consultée pour commodité la copie manuscrite faite par Charles-Jean Kothén au XIX^e siècle, *ibidem* F5 06). Évidemment, j'ai également pris en considération J.-H. ALBANES, U. CHEVALIER, 1898.

²⁷ Fr. BRECHON, 1995.

²⁸ J.-H. ALBANES, *Transcription des actes des Comtes de Provence, des Comtes de Forcalquier et des Marquis de Provence*, 26 F 40-41 ; J.-P. POLY, 1972 ; F. BENOIT, 1925.

²⁹ J.-P. POLY, 1972, p. IV.

Au XI^e siècle les documents sans aucune indication chronologique sont en pourcentages très élevés. Nous pouvons les attribuer à une période, plus ou moins large, sur la seule base des éléments indirects contenus dans le texte, comme la présence d'un abbé, d'un évêque, d'un vicomte, de certains témoins ou par la mention du roi. Au milieu du XI^e siècle, nous avons des valeurs comprises entre 36% et 45%. Même si une partie de ces documents sans datation évidente peut être attribuée à la pratique des copistes (mais il y a nombreux documents sans date aussi dans les *cartae* originales), les valeurs sont encore très élevées. Par conséquent, nous devons logiquement penser qu'il s'agissait d'une coutume partagée et acceptée, d'une perception du temps qui ne considérait pas utile l'indication de l'année ou du jour – même afin de faire valoir ses propres droits devant les tribunaux – mais qui utilisait des paramètres plus larges et variables³⁰.

Outre les documents sans datation, il y a des documents avec des indications chronologiques génériques ou insuffisantes. Le système qui associe le mois et le royaume sans indiquer l'année est relativement répandu dans la première moitié du XI^e siècle. Donc, on peut citer, par exemple, l'acte dans lequel le vicaire Adalardus fait don au monastère de Saint-Victor de Marseille de toutes les vignes qu'il possédait dans la ville ; le moine Saturninus, qui écrivit le document, indiqua avec soin les bordures des biens donnés, mais souligna simplement que le don avait été fait *in mense aprilis regnante Rodulfo rege Alamannorum sive Provinciae*, c'est-à-dire dans n'importe quel mois d'Avril entre les années 993 et 1032, lorsque le royaume de Bourgogne et Arles était à Rodolphe III³¹.

Les actes sans datation et ceux qui ont une indication chronologique générique et étendue donnent ensemble des valeurs très élevées, qui, cependant, ont tendance à baisser dans les dernières décennies du XI^e siècle, jusqu'à disparaître complètement dans la seconde moitié du XII^e. Il est facile de lier ce changement important dans la pratique documentaire au fait qu'à la fin du XI^e la ville devient un nœud important du commerce méditerranéen et européen et que dans la seconde moitié du XII^e il y a l'affirmation définitive des notaires.

Le reste des documents du XI^e siècle utilise presque exclusivement le système de l'incarnation³², mais, très souvent, il n'est pas possible de comprendre la datation et donc de vérifier entièrement le style. Souvent, l'auteur déclare génériquement l'année et le nom du roi en charge, parfois même en spécifiant l'indiction, mais sans déclarer les années du règne, ou le jour, ou le mois, ou toutes les informations utiles pour déterminer avec exactitude la date de rédaction.

Dans ce siècle les différents styles de datation cohabitent. Ainsi, on trouve à la fois le style pisan :

Facta donatio haec anno incarnationis dominice millesimo XVIII, indictione I, regnante Rodulfo, rege Alamannorum sive Provincie

et le style florentin :

³⁰ Nous savons qu'à la fin de l'Empire romain les dispositions impériales et, plus tard, les autres documents aussi, devaient avoir l'indication de l'année et du jour pour être valides ; dans le Haut Moyen Âge les droits des différents royaumes se sont référés à cette règle. Mais la théorie a été souvent rejetée par la pratique, et il n'est pas rare de trouver des diplômes royaux, impériaux ou papaux sans datation jusqu'au XII^e siècle (H. BRESSLAU, 1998, p. 1015-1017).

³¹ C. GIRAUD, J.-B. RENAULT, B.-M. TOCK, 2010, n. 4013.

³² Il y a également parfois la formule *anno Domini*, qui, cependant, doit être considérée, dans ce contexte, tout à fait analogue à *anno incarnationis* (F. BENOIT, 1925, p. LVI ; R. FAVREAU, 2000, p. 18-19).

Facta donatio hec anno incarnationis dominice millesimo XVIII, indicione III, regnante Rodulfo rege Alamannorum seu Provincie.

Cette variété n'est pas surprenante. L'utilisation de styles différents est en effet acceptable au sein d'une institution, comme le monastère de Saint-Victor de Marseille, qui avait des possessions dispersées dans différents comtés et probablement des documents rédigés par des écrivains de différentes traditions. Les moines du monastère avaient des origines différentes, ils avaient été éduqués dans d'autres monastères et ils utilisaient aussi différents systèmes de datation ; par ailleurs, de nombreux documents n'ont pas été rédigés à Marseille et ils peuvent donc refléter des usages différents.

Toutefois, la variété peut être en partie réduite par le recours à une troisième option. Je crois que jusqu'à présent, les savants ont été induits en erreur par l'hypothèse que la formule *ab incarnatione* faisait toujours allusion au 25 mars, en référence tantôt au style florentin tantôt au style pisan ; l'hypothèse de l'incarnation dite « vulgaire » – qui coïncidait plus ou moins avec le style de la nativité et de la circoncision – n'a jamais été prise en compte.

En acceptant cette hypothèse, si on regarde les données, l'alternance entre le style de l'incarnation vulgaire et le style pisan ne semble pas fortuite, mais les actes en style pisan apparaissent comme des ensembles clairement dissociables dont la fréquence va croissant, en particulier entre le milieu du XI^e siècle et le début des années 1070. Quoiqu'il puisse sembler naturel d'associer ces ensembles à l'action d'un scribe particulier ou à celle d'un groupe spécifique, les données ne permettent pas de formuler une telle hypothèse : en effet, on peut remarquer dans certains cas des changements significatifs dans les formules de datation utilisées par un même scribe. Par exemple, le moine *Durannus* ou *Durandus* – aisément reconnaissable car son nom est toujours précédé par un monogramme – combine parfois simplement l'année avec l'indiction³³ ; ailleurs il donne une indication générale du règne³⁴, dans d'autres cas le document fournit (dans l'*eschatocole*) une date complète à partir de laquelle nous pouvons vérifier l'utilisation du style pisan³⁵ ou florentin / vulgaire³⁶. Il est probable donc que la quantité et la qualité des données changeaient selon les exigences du commanditaire.

Après les années 1070 on ne voit plus de concentrations spécifiques de documents qui utilisent avec certitude le style pisan, mais seulement des apparitions sporadiques. Cela pourrait être dû au fait que la majorité des documents présentent des formules qui ne peuvent pas être attribuées avec certitude à un style particulier : il est donc possible que d'autres documents aient été préparés selon le style pisan, mais sans que nous ne puissions savoir combien. Cela dit, et quoique utilisé, ce style n'était pas le système de datation le plus populaire à Marseille au XI^e siècle : en effet, les chiffres donnent à penser que le style de l'incarnation vulgaire était le plus fréquemment adopté par les scribes au service du monastère de Saint-Victor, de l'évêque ou des vicomtes.

³³ *Facta donatio hec anno incarnationis dominice millesimo XXXV, indicione V, regnante Domino Christo* (B. GUERARD, 1857, n. 752) où année et indiction ne correspondent pas.

³⁴ *Facta donatio hec anno incarnationis dominice millesimo XXVIII, regnante Rodulfo rege Alamannorum sive Provincie* (C. GIRAUD, J.-B. RENAULT, B.-M. TOCK, 2010, n. 4005).

³⁵ *Acta publice in monasterio sancti Victoris, idus octubris, die sanctorum apostolorum ecclesie consecrationis [...] anno ab incarnatione Domini millesimo XL indicione VIII, feria III* (B. GUERARD, 1857, n. 769).

³⁶ *Facta donatio hec anno incarnationis dominice millesimo XLII, indicione VIII. Acta publice apud Arelatem, in presencia domni Raimbaldi presulis atque Iosfredi marchionis Provincie et ceterorum nobilium, III feria, VIII kalendarum Iunii* (C. GIRAUD, J.-B. RENAULT, B.-M. TOCK, 2010, n. 4046 ; B. GUERARD, 1857, n. 375).

Les données ne permettent pas non plus de voir une relation directe entre la présence des papes réformateurs dans le Midi – qui utilisaient le style pisan, à l’instar d’Urbain II et de Pascal II – et l’émergence de ce style à Marseille. Urbain II, originaire de Châtillon-sur-Marne et moine à Cluny, retourna après son élection sur le sol français entre 1095 et 1096, et adressa au monastère de Marseille deux actes datés de 1089 et de 1095³⁷. Un autre document indique, par ailleurs, que le pape Urbain II, de passage à Tarascon le 13 Septembre 1095, a consacré une église construite près du château et qu’il a confirmé le droit du monastère de Saint-Victor sur cette église, à la demande de la comtesse Stéphanie : la date qui commémore la consécration et cette confirmation – à laquelle assistait l’archevêque de Pise, *Daibertus*³⁸ – est exprimée en pur style pisan, confirmée par l’année de pontificat d’Urbain II. Enfin, Pascal II confirma au monastère toutes ses dépendances dans une bulle datée de 1113 en style pisan³⁹.

On ne peut pas exclure que le choix réformiste adopté par le monastère de Saint-Victor de Marseille, après la mort de Grégoire VII, et en particulier sous Urbain II, facilita l’émergence de ce style. Cette période est celle durant laquelle le monastère a tissé de solides liens – tant patrimoniaux que spirituels – avec Pise où le *modus pisanus* était désormais solidement répandu. Toutefois, et en dépit de leur importance, ces actes et ces liens cités ne s’insèrent pas dans un groupe de documents datés de manière homogène et ne marquent le début d’aucune pratique stable. Il faut dire que le style pisan est bien attesté dans la documentation de Marseille, et ce dès avant la période grégorienne. Le changement apparaîtra plus tard, au cours du XII^e siècle, et de manière évidente.

Les documents analysés du XII^e siècle sont moins nombreux que ceux du XI^e siècle – puisque dans l’ensemble ils parviennent à peine à la centaine – mais leur distribution dans les subdivisions adoptées est homogène.

On voit un changement clair se produire au milieu des années 1160, lorsque commence l’utilisation plus systématique du style pisan et en parallèle (et logiquement) l’emploi moins fréquent des datations avec l’incarnation vulgaire. Le style pisan devint exclusif à Marseille dans les deux dernières décennies du siècle, il s’établit comme « le style de datation de la ville » et fut maintenu jusqu’aux premières décennies du siècle suivant.

Pourquoi le système de datation en style pisan a-t-il été adopté à Marseille en tant que « style de la ville » ? Dans les années 1160, quand le changement mûrit, le delta du Rhône était devenu le terrain d’un âpre conflit entre Gênes et Pise. Certaines sources suggèrent que, dans la première moitié du siècle, c’était Pise et non Gênes qui avait les intérêts commerciaux les plus forts en Provence et en Languedoc, et que Pise mit en œuvre une stratégie pour faire face à l’expansion vers l’ouest de Gênes – stratégie qui mena à une guerre féroce entre les deux villes, qui s’est déroulée précisément dans le Golfe du Lion et l’arrière-pays limitrophe⁴⁰. Cela ne signifie pas que Marseille a choisi le style pisan en raison de sa proximité avec Pise ou de sa sujétion commerciale à cette cité. Au contraire, je crois plus plausible que la ville se soit rendue à la nécessité d’avoir un style unique et propre pour la datation sous l’influence des mêmes forces qui ont mené de nombreuses autres villes du royaume d’Italie à faire un choix identique. L’essor des activités commerciales, la formation d’une classe dirigeante urbaine de plus en plus consciente de sa force (les consuls sont attestés en 1178) et la naissance de notaires publics de la ville, voilà les forces qui conduisent à la disparition progressive des documents non datés (ou

³⁷ S. CERRINI, 2000 ; B. GUERARD, 1857, n. 839 et 840.

³⁸ B. GUERARD, 1857, n. 220. Cette présence est cohérente avec ce que nous savons des déplacements d’Urbain II et de *Daibertus*. Ce dernier suivit le pape dans son voyage en Italie et en France pour « la croisade ». Urbain II séjourna à Pise le 2 septembre, le 10 et le 13 octobre 1094, et *Daibertus* dut quitter la ville immédiatement après cette dernière date. Il assistait aux conseils de Plaisance (Mars 1095) et Clermont (Novembre 1095), l’église de Saint Nicolas à Tarascon étant consacrée entre ces deux dates (L. CARRATORI, B. HAMILTON, 1985).

³⁹ B. GUERARD, 1857, n. 848.

⁴⁰ E. Salvatori, 2002, p. 43-65.

dotés d'une date imprécise) qui de plus font surgir la nécessité d'avoir un système de datation propre, distinctif de la ville.

Dans la seconde moitié du XII^e siècle, Marseille était non seulement un port très dynamique, mais aussi désormais un centre du commerce européen pour les échanges de marchandises entre la Méditerranée et le centre-nord de la France, un lieu fréquenté par les marchands étrangers et les changeurs, et peuplé de notaires pour la préparation des *commenda* et des sociétés de mer. Dans ce contexte, la présence de différents styles de datation, en partie justifiée et compréhensible au XI^e siècle, est donc totalement inacceptable au siècle suivant lorsque l'uniformité dans le calcul du temps « est d'une grande importance à la fois pour les institutions municipales naissantes et pour la nouvelle réalité économique et commerciale qui se développe »⁴¹. Attilio Bartoli Langeli affirme que :

« la tâche de la documentation est de répondre à des besoins spécifiques, inhérents à chaque corps social fondé sur la loi (...). Donc chaque société historique a produit une catégorie d'écrivains spécialisés et les formes de documentation qui étaient utiles et nécessaires, en utilisant les moyens humains, institutionnels, et culturels dont elle disposait »⁴².

L'utilisation du style pisan de l'incarnation à Marseille doit alors être attribuée, comme dans d'autres cas, au processus de création d'une identité de la ville liée à sa formation et à son renforcement, et surtout aux processus documentaires qui devaient répondre aux besoins d'une nouvelle société. Entre les deux systèmes de datation les plus couramment utilisés, le style pisan et celui de l'incarnation vulgaire, Marseille a choisi le premier peut-être aussi pour l'influence, plus importante que celle de Gênes, que Pise exerçait sur la ville et son monastère dans la première moitié du XII^e siècle.

Après 1164 nous trouvons à Marseille tous les documents datés dans le style pisan et cette utilisation reste stable jusqu'en 1223. Au début des années 1220, il y eut un nouveau changement, plus abrupt et net par rapport à ce qui est advenu dans les années 1160 : en une année, le style Pisan laissa la place au style florentin, apparemment sans incertitude ni hésitation.

Bien que d'autres données puissent être tirées d'une analyse systématique des documents d'archives de Marseille entre 1222 et 1225, l'échantillon considéré indique 1223 comme l'année du changement, probablement en relation avec le passage au gouvernement du podestat lombard Carlevarius de Ozano ou au podestat local Geoffroy Reforciat. Le dernier document de Marseille daté en style pisan est du 14 février 1223 ; quatre mois plus tard, le 17 juin 1223, le premier acte en style florentin ouvre la voie à une série absolument homogène de documents, datés selon ce dernier modèle, qui est resté stable tout au long du XIII^e siècle⁴³. Compte tenu du brusque changement de direction, on voit que les notaires, à la fin de 1223, datent les documents en utilisant d'abord un style puis l'autre. Nous avons deux actes dans lesquels les deux styles sont utilisés simultanément.

Cependant, nous devons remarquer que ce changement dans la rédaction des actes arriva pendant une année extrêmement agitée pour les institutions de Marseille, où combattirent à nouveau les uns contre les autres la ville (la commune), le monastère de Saint-Victor et l'évêque. Le changement de datation fut adopté sans hésitation dans la pratique documentaire par tous les notaires publics de Marseille. On passa ensuite d'une mesure du temps à un autre en douceur, sans problèmes. Le changement ne devrait pas avoir été particulièrement malvenu : il est en effet probable qu'il fut au contraire immédiatement perçu comme plus fonctionnel pour

⁴¹ Sentence accordée à la situation de Gênes mais, à mon avis, tout à fait convenable pour dessiner la réalité de Marseille : M. CALLERI, 1999.

⁴² A. BARTOLI LANGELI, 2006, p. 12.

⁴³ L'analyse de la période 1240-1299 n'est pas systématique, mais de nombreux documents ont confirmé la persistance du style florentin, même après l'avènement de Charles d'Anjou.

les activités commerciales, compte tenu de la plus grande diffusion du système florentin par rapport à celui de Pise. La valeur identitaire du système de datation était donc nettement moins importante par rapport à sa fonctionnalité.

Notre digression sur la datation des parchemins de la Provence et de Marseille a jeté un nouvel éclairage sur la façon dont la mesure du temps était perçue par les protagonistes de l'époque et utilisée pour les activités économiques, financières et institutionnelles.

L'importance et la propagation du style pisan en Provence, déjà envisagée par Charles Higounet, a certes été confirmée : j'ai montré que ce style a eu une importance considérable pendant le XI^e siècle, non seulement dans les actes rédigés par volonté du monastère de Saint-Victor, mais aussi dans ceux du comte de Provence et de l'archevêque d'Arles. C'est cela qui devrait inciter, à mon avis, les chercheurs du Midi médiéval à entreprendre avec courage un examen de la documentation locale entre le X^e et le XIII^e siècle, pour mettre en évidence coutumes, habitudes, variations, passages et influences dans la pratique documentaire.

L'analyse sur Marseille a révélé :

1. Pour le XI^e siècle, un grand nombre d'actes sans aucune notation chronologique, ce qui diminuait avec la croissance de Marseille comme centre commercial ; les actes datés montrent une nette prédominance de l'incarnation vulgaire, avec des groupes importants de documents en style pisan, concentrés dans des périodes de temps limitées.
2. À partir des années 1160 le style pisan s'imposa comme un moyen de datation « de la ville » en rapport avec la création du consulat et du notariat municipal, et peut-être aussi en relation avec l'influence que Pise avait dans le golfe du Lion pendant la première moitié du siècle.
3. Un dernier changement drastique du style pisan au style florentin eut lieu au cours de l'année 1223, probablement en correspondance avec des changements institutionnels et l'instabilité politique interne.

Les changements résumés ci-dessus expliquent en partie la raison pour laquelle les savants du passé, qui ont travaillé sur la Provence médiévale et sur Marseille, n'ont pas réussi à localiser avec précision les événements et ont souvent mal compris certains passages importants de l'histoire institutionnelle de la ville et de la région. Compte tenu de ce que j'ai écrit, je crois plutôt qu'il faut relire la documentation de Marseille avec des yeux nouveaux, et dater avec prudence, mais aussi avec une plus grande prise de conscience, les nombreux parchemins « incontrôlables », c'est-à-dire sans indication chronologique vérifiable, surtout si ceux-ci sont de la période 1165-1223 – celle qui a vu la naissance du consulat, de la Confrérie du Saint-Esprit et enfin du Podestat. Il faut donc examiner les relations entre les événements locaux, méditerranéens et européens, et les changements institutionnels ainsi que les poussées profondes de la vie sociale et économique, dans une relation étroite entre l'événement et la mentalité qui doit être examinée dans son ensemble.

Bibliographie

J.-H. ALBANES, *Transcription des actes des Comtes de Provence, des Comtes de Forcalquier et des Marquis de de Provence*, 2. vols., manuscrits aux Archives Départementales des Bouches-du-Rhône.

J.-H. ALBANES, U. CHEVALIER (éd.) (1898), *Gallia christiana novissima. Histoire des archevêchés, évêchés & abbayes de France d'après les documents authentiques recueillis dans les registres du Vatican et les archives locales*, II, Valence, Imprimerie valentinoise.

D. BARSOCCHINI (1844), *Memorie e documenti per servire all'Istoria del Ducato di Lucca*, Lucques, Felice Bertini.

A. BARTOLI LANGELI (2006), *Notai. Scrivere documenti nell'Italia medievale*, Roma, Viella.

F. BENOIT (éd.) (1925), *Recueil des actes des comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone. Alphonse II et Raimond-Bérenger V (1196-1245)*, Monaco-Paris, Picard.

M. BLOCH (1939), *La société féodale, La formation des liens de dépendance*, Paris, Albin Michel.

Fr. BRECHON (1995), « Autour du notariat et des nouvelles pratiques de l'écrit dans les régions méridionales aux XII^e et XIII^e siècles », in Pierre GUICHARD et Danièle ALEXANDRE-BIDON (éd.), *Comprendre le XIII^e siècle : études offertes à Marie-Thérèse Lorcin*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, p. 161-172.

H. BRESSLAU (1998), *Manuale di diplomatica per la Germania e per l'Italia* (traduction par Anna Maria Voci-Roth de l'édition allemande *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien* Berlin, Walter de Gruyter, 1960-1969), Rome, Ministero per i Beni Culturali e Ambientali, Ufficio Centrale per i Beni Archivistici, p. 1029-1035.

M. CALLERI (1999), « Gli usi cronologici genovesi nei secoli X-XII », *Atti della Società Ligure di Storia Patria* 39/1, p. 25-100.

J.-F. CAPDEVIELLE (1924), « Le Style ou Calcul Pisan. Son emploi dans la chronologie des cartulaires des Guillemes de Montpellier et des abbayes d'Aniane et de Gellone », *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier* 9, p. 11-40.

A. CAPPELLI (1988), *Cronologia, cronografia e calendario perpetuo*, Milan, Hoepli.

L. CARRATORI, B. HAMILTON (1985), « Daiberto », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 31 http://www.treccani.it/enciclopedia/daiberto_%28Dizionario-Biografico%29/.

N. CATUREGLI (éd.) (1938), *Regesto della Chiesa di Pisa*, Rome, Istituto storico italiano per il medio evo.

S. CERRINI (2000), « Urbano II beato », *Enciclopedia dei Papi*, Milan, Treccani, http://www.treccani.it/enciclopedia/beato-urbano-ii_%28Enciclopedia_dei_Papi%29/.

A. FABREGA GRAU (éd.) (1995), *Diplomatari de la Catedral de Barcelona : documents dels anys 844-1260*, Barcelone, Arxiu Capitular de la Catedral de Barcelona.

R. FAVREAU (2000), « La datation dans les inscriptions médiévales françaises », in M.-Cl. HUBERT (éd.), *Construire le temps : normes et usages chronologiques du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Paris-Genève, Droz, p. 11-39.

D. GARRIGUES (1941), « Les styles du commencement de l'année dans le Midi : l'emploi de l'année pisane en pays toulousain et Languedoc », *Annales du Midi* 53, p. 237-270 et 337-362.

A. GIRY (1925), *Manuel de diplomatique. Diplômes et chartes. Chronologie technique. Eléments critiques et parties constitutives de la teneur des Chartes. Les Chancelleries*, Paris, F. Alcan.

C. GIRAUD, J.-B. RENAULT, B.-M. TOCK (éd.) (2010), *Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, Nancy, Éd. Electronique, Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, <http://www.cn-telma.fr/originaux>.

B. GUERARD (1857), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, Paris, C. Lahure.

O. GUYOTJEANNIN, B.-M. TOCK (2000), « 'Mos presentis patrie'. Style de changement du millésime dans les actes français (XI^e-XVI^e siècle) », in M.-Cl. HUBERT (éd.), *Construire le temps : normes et usages chronologiques du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Paris-Genève, Droz, p. 41-109.

Ch. HIGOUNET (1952), « Le style pisan, son emploi, sa diffusion géographique », *Le Moyen Age* 58, p. 31-42.

Ch. HIGOUNET (éd.) (1947), « Cartulaire des Templiers de Montsaunès », *Revue de Comminges*, <http://www.templiers.net/cartulaires/index.php?page=montsaunes-introduction-au-cartulaire>

J. LE GOFF (1960), « Au Moyen Âge : temps de l'Eglise et temps du marchand », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations* 15, p. 417-438.

A. LISINI (1908), *Inventario delle pergamene conservate nel diplomatico dall'anno 736 all'anno 1250*. Parte I, Sienne, L. Lazzeri.

R. PIATTOLI (1938), *Le carte della canonica della cattedrale di Firenze*, Rome, Istituto storico italiano per il Medio Evo.

G. PICOTTI, (1964-1966), « Osservazione sulla datazione dei documenti privati pisani nell'alto medioevo », *Bollettino Storico Pisano* 33-35, p. 3-80.

J.-P. POLY (1972), « Catalogue des actes des Comtes de Provence, 945-1166 », annexe à la thèse de doctorat en droit *La société féodale en Provence du X^e au XII^e siècle. Contribution à l'étude des structures féodales dans le midi de la Gaule*, Paris.

R. POUPARDIN (éd.) (1901), *Recueil des actes des rois de Provence (855-928)*, Paris, Imprimerie nationale.

S. ROUILLAN-CASTEX (1969), « De nouvelles datations languedociennes en style pisan », *Annales du Midi* 81, p. 313-319.

E. SALVATORI (2002), *'Boni amici et vicini'. Le relazioni tra Pisa e le città della Francia meridionale dall'XI secolo agli inizi del XIV*, Pise, ETS.

L. SCHIAPPARELLI (éd.) (1924), *I diplomi di Ugo e Lotario, di Berengario II e di Adalberto*, Rome, Istituto storico italiano per il medioevo.

F. SCHNEIDER (1907), *Regestum Volterrannum*, Rome, E. Loescher - C. W. Regenbergh.

F. SCHNEIDER (1911), *Regestum Senense*, Rome, E. Loescher.

M. ZERNER (2006), « L'abbaye de Saint-Victor de Marseille et ses cartulaires : retour aux manuscrits », in D. LE BLEVEC (éd.), *Les cartulaires méridionaux, Actes du colloque organisé à Béziers les 20 et 21 septembre 2002*, Paris, École des Chartes, p. 163–216.